



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS
FEDERATIE VAN BRUSSELSE OCMW'S
BRULOCALIS ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES
VERENIGING STAD & GEMEENTEN VAN BRUSSEL



AFDELING OCMW'S

Vos ref.:

Nos ref.: LV/MGO/JDU/mvm/2016 - 073

Vos corresp.: (UVCW) Malvina GOVAERT 081.24.06.50
(VVSG) Piet VAN SCHUYLENBERGH 02.211.55.27
(Brulocalis) Marie WASTCHENKO 02.238.51.56

Monsieur Willy BORSUS

Ministre de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or, 87 / bte 1
1060 Bruxelles

Annexe:

Bruxelles, le 4 octobre 2016

Monsieur le Ministre,

Concerne : A.M. modifiant l'annexe de l'A.R. du 1^{er} décembre 2013 – Réaction des Fédérations de CPAS.

Nous avons pris connaissance, ce 29 septembre, de la publication au Moniteur belge de deux A.M. modifiant l'annexe de l'A.R. du 1^{er} décembre 2013 relatif aux conditions minimales de l'enquête sociale.

La modification de ces annexes prévoit en l'article 2 que « *les centres publics d'action sociale doivent disposer, pour le 1^{er} novembre 2016 au plus tard, de tous les flux électroniques mentionnés dans la liste annexée* » à l'arrêté et notamment la « *consultation et la transmission du Rapport Social Electronique* ».

Monsieur le Ministre, nous sommes profondément indignés tant par le contenu de ces arrêtés que par la manière dont nous en avons pris connaissance.

Nous avons eu l'occasion de vous faire part à maintes et maintes reprises de nos positions en la matière par courriers¹, lors de nos rencontres trimestrielles, nos rencontres mensuelles avec le SPP IS et les réunions mensuelles techniques organisées dans le cadre de la BCSS.

Non seulement les Fédérations ont toujours relayé les interrogations des CPAS quant à l'absence de plus-value de ce projet RSE en termes de travail social, mais nous avons toujours affirmé sans ambiguïté notre opposition à voir ce flux inscrit dans la liste des flux électroniques dont les CPAS doivent obligatoirement disposer. Nous avons également fait la demande incessante d'assurer la plus stricte neutralité budgétaire dans ce dossier.

¹ Courrier du 2 juin 2015, Réaction des Fédérations de CPAS sur la circulaire concernant la mise en production du rapport social électronique du 20 novembre 2015, Courrier de la Fédération des CPAS wallons du 15 mars 2016.

Ce 29 septembre, alors qu'**aucune** concertation, information, signal n'a circulé en ce sens entre votre Cabinet, votre administration et nos Fédérations, nous ne pouvons que constater durement que le projet tant décrié prend désormais la tournure de l'imposition.

Comment ne pas voir l'adoption de ces arrêtés comme un coup de force fait aux Fédérations et aux acteurs de terrain ? Nous n'osons imaginer que, sur base des statistiques d'utilisation du flux « Rapport Social Electronique » qui découleront de cette obligation, vous envisageriez de démontrer à qui de droit le succès du projet. Ce sera la sanction et non sa plus-value qui en sera l'origine !

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur la date d'entrée en vigueur du 1^{er} novembre 2016 qui correspond justement à la date d'entrée en vigueur de la réforme des PIIS. Devons-nous lire là votre volonté d'établir des correspondances entre ces deux projets ?

Là également, nous vous avons explicitement fait savoir, notamment dans le courrier qui vous a été adressé le 27 juin dernier, que nous sommes opposés à créer un lien entre PIIS et RSE à ce stade, tout comme vous nous savez opposés au fait de développer la phase 2 alors même que l'engagement que vous avez pris dans la circulaire RSE de procéder à l'évaluation de la 1^{re} phase n'est pas réalisé.

Les CPAS se préparent aux changements majeurs induits par la réforme des PIIS qui constitue pour eux un défi énorme sur le plan de l'accompagnement social, administratif et au niveau du timing. Exiger, dans le même temps, que les CPAS disposent du flux « ElectronicSocialReportService » pour le 1^{er} novembre 2016 constitue un non-sens eût égard à leurs réalités de travail.

Pour votre parfaite information, les A.R. précités obligent les CPAS à utiliser et à traiter les flux électroniques – déterminés dans l'annexe – qui ont une influence sur l'octroi ou la révision du droit à l'intégration sociale ou une influence directe sur le type d'aide demandée. Aucune donnée contenue dans la Rapport Social Electronique n'a une telle influence, sauf peut-être celle qui a trait à la sanction. Dans ce dernier cas, cela ne concerne que le droit à l'intégration sociale et c'est au CPAS de décider d'en tenir compte ou pas. Nous considérons que le principe de proportionnalité de la loi sur la protection de la vie privée n'est plus respecté par cette obligation. Si vous avez un avis contraire, pourriez-vous nous communiquer toutes les données contenues dans le Rapport Social Electronique qui ont une influence directe sur l'octroi ou la révision du droit à l'intégration sociale ou une influence directe sur le type d'aide demandée tout en décrivant leur influence et tenant compte des autres sources de données ?

Pour tous ces motifs, nous vous demandons de procéder à une rectification des deux A.M. modifiant l'annexe de l'A.R. du 1^{er} décembre 2013 relatif aux conditions minimales de l'enquête sociale en retirant de la liste des flux électroniques le flux « ElectronicSocialReportService » qui correspond à la consultation et la transmission du Rapport Social Electronique.

Cette rectification est une condition essentielle pour assurer une sérénité minimale à nos CPAS qui ne cessent de faire preuve d'une remarquable flexibilité au quotidien.

Les modalités relatives à la publication de ces arrêtés nous donnent encore une fois la preuve de l'urgence de clarifier quelles sont les instances de rencontre entre votre Cabinet, le SPP IS et nos Fédérations qui sont chargées de la décision et de la validation sur tous les projets qui concernent l'informatisation des CPAS. Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, nous indiquer quel est le lieu de la négociation pour cette matière ?

Nous vous remercions d'avance pour l'attention que vous porterez au contenu de la présente et vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération très distinguée.



Luc VANDORMAEL
Président de la Fédération des
CPAS de l'Union des Villes et
Communes de Wallonie



Michel COLSON en Jean SPINETTE
Covoorzitters van de Federatie van
Brusselse OCMW's



Rudy CODDENS
Voorzitter van de Afdeling
OCMW's van de Vereniging
van Vlaamse Steden en
Gemeenten